

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Du mardi 11 juillet au jeudi 31 août 2023

Déclaration DDCSPP juillet 2023 : n° 0510278CL000122-22-J01 Déclaration DDCSPP août 2023 : n° 0510278CL000122-22-A01
LIEU D'ACCUEIL Ecole maternelle de Montmirail – 5 rue de la 3 ^{ème} avenue - 51210 MONTMIRAIL.
DIRECTION Juillet = CALHAS Nathalie Août = GEERAERTS Véronique / WOIRET Pierre
Contacts : 03.26.80.46.88 ileauxenfants51@orange.fr
HORAIRES DE FONCTIONNEMENT de 7 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 15.

Organisateur

Communauté de Communes de la Brie Champenoise

4 rue des Fosses – BP 6 - 51210 MONTMIRAIL

Tél : 03.26.81.36.61 – Fax : 03.26.81.38.84

Mail : accueil@cc-briechampenoise.fr

Président : Etienne DHUICQ

Le centre est ouvert du : mardi 11 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023



**Attention : le centre ouvre à compter du mardi 11 juillet et non lundi 10 juillet (1^{er} jour des vacances !).
Le centre est fermé le jeudi 14 juillet, le mardi 15 août et du lundi 21 au vendredi 25 août 2023.**

Le centre est délocalisé à l'école maternelle de Montmirail, 5 rue de la 3^{ème} avenue – 51210 MONTMIRAIL

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant. Il est indispensable pour assurer un bon fonctionnement de la structure, en veillant aux droits et devoirs de chacun.

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative, déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

C'est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

C'est un lieu de proximité au service de la population.

Ce document fixe donc les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants avec un protocole sanitaire prescrivant les mesures générales nécessaires.

Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Le projet pédagogique est en cohérence avec le projet éducatif.

Liste des documents à fournir pour l'inscription :

- Une fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Une fiche sanitaire de liaison remplie et signée,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et de garantie contre les risques corporels,
- Une photocopie du dernier avis d'imposition du foyer (pour fixer le tarif),
- Une photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une séparation
En cas de divorce, d'instance de divorce, ou de séparation de corps, le parent qui vient inscrire son enfant devra produire l'extrait du jugement qui l'a désigné comme personne chargée de la garde du mineur ou, si l'instance est en cours, l'ordonnance du Président du Tribunal qui a statué sur cette garde.

ARTICLE 1er - INSCRIPTION ET ACCUEIL



A apporter le 1er jour du centre :

Un sac à dos (avec nom et prénom de l'enfant) comprenant :

- une casquette ou chapeau de soleil
- une crème solaire
- Une vieille tenue (blouse ou vieux maillot qui ne craint pas la peinture).
- un paquet de mouchoirs jetables

En plus pour les enfants de moins de 6 ans :

- Un change complet (dont sous-vêtements).
- Un doudou (si possible différent de celui de la maison afin d'éviter des oublis pouvant avoir des problématiques).



Le sac à dos sera rendu aux parents à chaque fin de semaine et la veille de chaque sortie.

Votre enfant doit avoir tous les jours : une bouteille d'eau + un gouter pour l'après-midi

ARTICLE 2 - L'EQUIPE D'ANIMATION

La garde des enfants est confiée à une équipe d'animation agréée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

Encadrement assuré par une Directrice diplômée BAFD et des animateurs diplômés BAFA ou stagiaires BAFA.

Les noms des personnes susceptibles de reprendre l'enfant autre que les parents sont à indiquer impérativement sur la fiche d'inscription (sur présentation de la carte d'identité).

En cas d'absence ou de retard de l'enfant, prévenir le centre la veille ou au plus tard avant 9h00. Un répondeur est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES /DISCIPLINES

Le parent et l'enfant seront accueillis à l'extérieur de l'accueil, devant la porte d'entrée principale de l'école.

La responsabilité de la directrice ainsi que celle des membres de l'équipe d'encadrement placés sous son autorité ne débute qu'à l'arrivée de l'enfant dans les locaux et dès que sa présence aura été pointée. Elle se termine lors de son départ et, en tout état de cause, à la fermeture.

Tout enfant qui s'achemine seul vers les locaux ou qui est déposé avant l'heure d'ouverture est sous l'entière responsabilité de ses parents.

L'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs sans hébergement qu'avec une personne majeure habilitée à venir le chercher dont les coordonnées auront été consignées dans le dossier d'inscription.

En aucun cas l'équipe d'animateurs ne laissera partir un enfant avec une personne inconnue au dossier

A la fin des activités d'animation, les animateurs présents veilleront à ce que les locaux soient remis en état.

Les parents sont civilement responsables des faits et gestes de leurs enfants durant les heures d'ouverture. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le centre décline toute responsabilité quant aux vêtements et objets de valeur (ou non) oubliés ou égarés (notamment consoles de jeux, téléphones portables, jouets...). Les bijoux représentant un danger en collectivité, en particulier pour les jeunes enfants, sont interdits durant le séjour.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Nous vous conseillons de marquer les vêtements au nom et prénom de l'enfant pour éviter les pertes et les confusions.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, etc...).

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Lorsque l'enfant est au centre, il est sous la responsabilité des animateurs. Il devra respecter les consignes que ceux-ci pourront lui donner. Il doit s'astreindre à avoir une bonne conduite. Tout enfant qui ne respectera pas la discipline du centre, ou qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, pourra faire l'objet d'une sanction.

ARTICLE 4 - ENFANT MALADE / URGENCE

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse...) à l'équipe d'animation. Si l'enfant est malade durant le centre, les parents sont immédiatement avertis. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Seule la directrice est habilitée à donner des médicaments aux enfants, sur présentation de l'ordonnance du médecin.

Le médecin traitant ne sera pas autorisé à venir consulter l'enfant au centre.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).



ARTICLE 5 - LES REPAS

Les enfants déjeunent dans la cantine de l'école maternelle de Montmirail.

Les menus sont affichés et également consultables en ligne : www.cc-briechampenoise.fr

Lors des sorties, des repas sandwiches sont fournis par la collectivité pour le pique-nique.



L'eau et le goûter restent à la charge des familles (goûters en paquets individuels pour des raisons d'hygiène et qui se conserve à température ambiante).

Les repas sont préparés conformément aux normes réglementaires, par la société « les Petits Gastronomes » (liaison froide).

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, nous demandons à la famille de le signaler impérativement dès l'inscription.

Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine :

Les parents peuvent reprendre leurs enfants à la porte d'entrée entre 12h et 12h10. Retour des enfants entre 13h20 et 13h30.

Lors des sorties pour la journée, un repas sandwichs est à prévoir avec eau (boisson gazeuse à éviter) et gouter.

ARTICLE 6 : LES TARIFS

Les tarifs du centre sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence du foyer (voir tarifs ci-après).

L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 du foyer est à présenter pour la facturation.

Les bons de vacances CAF sont à remettre au plus tôt à la directrice si vous en bénéficiez.

Il est à la charge des parents de les demander aux organismes compétents dans les meilleurs délais.

Les tarifs sont des forfaits établis à la semaine (pas de déduction possible).

CAF	1 enfant	2 enfants et plus
TRANCHE 1 (revenu < 1 499 €)	61,50 €	55,50 €
TRANCHE 2 (de 1 500 € à 2 999 €)	63,50 €	57,00 €
TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)	65,50 €	59,00 €
COMMUNES EXTERIEURES	71,50 €	64,50 €
MSA		
TRANCHE 1 (revenu < 1 499 €)	73,50 €	66,50 €
TRANCHE 2 (de 1 500 € à 2 999 €)	75,50 €	68,00 €
TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)	77,50 €	70,00 €
COMMUNES EXTERIEURES	82,00 €	73,50 €

TARIF REPAS : par jour de fréquentation

TRANCHE 1	4,20 €
TRANCHE 2	4,30 €
TRANCHE 3	4,50 €
COMMUNES EXTERIEURES CCBC	5,00 €

PAIEMENT DES FACTURES

A l'inscription : acompte de 30 % (du montant total du séjour) qui confirme la réservation.

Le solde (70 %) devra être réglé intégralement à l'arrivée le 1er jour du centre.

Les sorties font l'objet d'un supplément.

CONDITIONS D'ANNULATION DU SEJOUR :

Compte tenu de l'obligation de prévoir à l'avance l'organisation du centre en fonction des inscriptions, (transport, activités, encadrement...) tout séjour réservé et non annulé par écrit avant le 30 juin 2023, sera dû dans sa totalité (sauf en cas d'accident ou maladie justifiée par un certificat médical à fournir dans les 48 h à la directrice).